



**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-06-13**

**Avenant n°1 au marché 25.043 –  
Groupement de commandes de gestion  
et d'entretien des Espaces Verts – Lot 3  
– Modification de la candidature  
groupée.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Jons, salle Chrysalide, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 28 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mmes Pinton et Santesteban.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.

Secrétaire de séance : Mme Monin.

Mesdames, Messieurs,

Lors de la remise de leur offre pour le groupement de commandes relatif à la gestion et l'entretien des espaces verts – Lot 3, l'entreprise Frédéric ROBERT qui se présentait en groupement avec l'entreprise VITTON a coché sur l'acte d'engagement qu'elle se présentait en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint.

Dans son courriel du 15 mai 2025, l'entreprise Frédéric ROBERT nous informe vouloir modifier la qualification juridique du groupement en groupement solidaire afin de simplifier leur gestion administrative.

Le groupement solidaire permet, en effet, d'établir les bons de commandes et les factures au nom du seul groupement représentant une seule et même entité.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-13

**Avenant n°1 au marché 25.043 –  
Groupement de commandes de gestion  
et d'entretien des Espaces Verts – Lot 3  
– Modification de la candidature  
groupée.**

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant actant la modification de la qualification juridique du groupement Frédéric ROBERT / VITTON en groupement solidaire pour le groupement de commandes de gestion et d'entretien des espaces verts – lot 3.



Daniel VALERO  
Président,  
Vice-président du Département  
du Rhône,  
Maire de Genas

*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*